

TITRE VII. TRIAL

CHAPITRE 1 DEFINITION.....	2
CHAPITRE 2 CATEGORIES	2
CHAPITRE 3 PARCOURS.....	2
CHAPITRE 4 HOMOLOGATION	3
CHAPITRE 5 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
CHAPITRE 6 DEROULEMENT DE LA COURSE	4
CHAPITRE 7 PENALISATION.....	5
CHAPITRE 8 CLASSEMENT.....	8
CHAPITRE 9 RECLAMATIONS.....	8

CHAPITRE 1 DEFINITION

- 7.1.001 Tout compétiteur qui prend part à une compétition VTT Trial est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 7.1.002 Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'absence injustifiée, le concurrent perdra le bonus de point acquis par son podium

CHAPITRE 2 CATEGORIES

- 7.2.001 Les catégories du VTT Trial sont :

- Benjamin (Coupe Classe Jeune ou R2) 11 et 12 ans
- Minimés (Coupe Classe Jeune, R2 ou R1) 13 à 14 ans
- Cadets : 15 à 16 ans.
- Juniors : 17 et 18 ans.
- Hommes : 19 ans et plus
- Dames : 13 ans et plus

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Les changements de classe en cours de saison sont interdits (sauf décision de la DTN).

www.ffc.fr

CHAPITRE 3 PARCOURS

- 7.3.001 Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.
- 7.3.002 L'interzone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

Jeunes	Trajectoire libre dans les zones Régionale 2
Régionale 2	Flèche Noire avec inscription Blanche.
Régionale 1	Trajectoire libre dans les zones National, Expert & Elite.
National	Flèche Verte avec inscription Blanche.
Expert	Flèche Bleu avec inscription Blanche.
Elite	Flèche Rouge avec inscription Blanche.

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par des vis. Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

- 7.3.003 Les concurrents devront impérativement respecter l'interzone sous peine de pénalisation. Un ou plusieurs contrôles de passage peuvent être mis en place sur décision du collège des commissaires.

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera 10 points de pénalité.

- 7.3.004 Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

- 7.3.005 Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du cahier des charges délivré par la fédération.

CHAPITRE 4 HOMOLOGATION

- 7.4.001 La particularité et le concept d'une épreuve trial amènent la FFC à imposer une visite d'homologation du parcours pour toute candidature à l'organisation de ce type d'épreuve.

- 7.4.002 Limitation des hauteurs de saut :

Jeune	0,60m
Régionale 2	1,00m
Régionale 1	1,20m
Nationale	1,40m
Expert	1,60m
Elite	1,80m

Les différents groupes de niveau des zones devront être les suivants :

- Zones Jeune, Régionale 2 : Zone identique, mais identifiée pour les Régionales 2 par les flèches correspondant à leur couleur.
- Zones Régionale 1, Nationale, Expert, Elite : Zone identique, mais identifiées par des flèches correspondant à leur niveau.

- 7.4.003 La validation des zones sera effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- Le président du collège des commissaires,
- Deux représentants des coureurs, un pour les classes régional 2, jeune et un représentant pour les autres classes,
- Un représentant des teams,
- L'entraîneur national trial (DTN).

CHAPITRE 5 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.5.001 Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe de France et des Championnats de France de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.
- 7.5.002 Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT, équipés de roues de 26 pouces, sabot interdit, et aux vélos Trial 20 pouces.
- Le port d'un casque rigide est obligatoire pendant les épreuves (interzone et zones) et à l'entraînement sous peine de pénalisation.
- La jugulaire devra être attachée. Une selle obligatoire, si le tube de selle dépasse du tube horizontal.
- 7.5.003 Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embout de guidon bouché, absence de partie saillante, embout de câble de frein etc.). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un commissaire.
- Tout vélo et VTT non conforme sera refusé au départ par le commissaire.
- 7.5.004 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originelle.
- Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ. Le dossard doit être visible dans le dos lorsque le coureur est en zone.

CHAPITRE 6 DEROULEMENT DE LA COURSE

- 7.6.001 Les heures de départ devront être affichées la veille de chaque compétition et signées par le président du collège des commissaires.
- Ces heures de départ pourront être modifiées par le collège des commissaires. Ces décisions sont sans appel.
- 7.6.002 Durée de la course :
- La durée totale de la course est fixée par le Président du collège des commissaires, en accord avec le collège des commissaires, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis.
 - Le temps de carence est fixé à 30 minutes.
 - Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard est frappé d'une pénalité d'un demi-point pour chaque minute commencée.
 - Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.

- Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.
- Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenue à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.

CHAPITRE 7 PENALISATION

7.7.001 Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du président de jury.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Chaque coureur est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé le panneau de début ou de fin de zone.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone.

Il est obligatoire de respecter l'ordre numérique des zones prévues par l'organisateur, sauf décision contraire du collège des commissaires.

7.7.002 Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation :

Celles-ci sont établies dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Aucune de ses décisions ne peut être contestée en cours d'épreuve sous peine de sanction envers le coureur en cause. Le Président du collège des commissaires ou le commissaire « volant » peuvent remplacer un commissaire.

7.7.003 **1 point de pénalité :**

§ 1 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.

- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.

§ 2 Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

§ 3 Pénalité de temps.

7.7.004 **5 points de pénalité :**

§ 1 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone.
Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

§ 2 Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.

§ 3 Survoler une flèche de sa catégorie.

- § 4 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- § 5. Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui.
- § 6. Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsque après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
- § 7. Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo.
- §.8. Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle
- §.9. Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
- §.10. Se faire pointer sans franchir la zone. Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le coureur doit quitter la zone.

7.7.005 **Pénalités supplémentaires**

½ point

- § 1. Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).
1 point
- § 2. Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute).
10 points
- § 3. Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition
- § 4. Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire.
- §.5. Omettre une zone.
- §.6. Seul le coureur doit donner son carton de pointage au commissaire et/ou à la gestion des résultats.
- §.7. Non-port du casque en zone, interzone et/ou aux entraînements dès l'arrivée sur le lieu de compétition.
- §.8. Non-respect de l'interzone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.
- §.9. Perte du carton de pointage.

Exclusion

- § 10. Omission de deux zones et plus.
- § 11. Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.

- § 12. Incorection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui et non respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
- § 13. Abandonner l'épreuve.
- § 14. Modifier la configuration d'une zone.
- § 15. Concurrent blessé poursuivant la course avec contre indication du médecin.
- § 16. Dépasser le temps de carence.

Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des commissaires peut infliger en accord avec le collège des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

7.7.006 Important pour toutes les classes :

Les zones seront chronométrées. Un temps de référence sera établi par la direction de course pour chaque zone.

Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 30 secondes.

Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint commissaire dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque le commissaire appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone.

Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

CHAPITRE 8 CLASSEMENT

- 7.8.001 Le classement s'effectue par addition des pénalisations. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalisation.
- 7.8.002 En cas d'ex.aequo, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 0.
- Si l'égalité persiste, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 1;et ainsi de suite.
- Pour les Podiums et autres coureurs :
- S'il est impossible de départager deux coureurs (exemple : s'ils terminent ex aequo au maximum de point), c'est le temps de course qui sera pris en compte pour les départager, le coureur ayant le temps de course le plus faible l'emportera
- 7.8.003 Le classement sera affiché et signé par le Président du collège des commissaires, avec mention de l'heure d'affichage.
- 7.8.004. Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats

CHAPITRE 9 RECLAMATIONS

- 7.9.001 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Commissaires ou du commissaire « Volant ».
- Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.
- 7.9.002 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.
- Le Collège des Commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.
- Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.
- Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.

